

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Sabine Glauser Krug et consorts - Taxe sur les moteurs de bateaux destinés à la pêche professionnelle**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le lundi 8 octobre 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Sabine Glauser Krug et Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs les Députés Jean-François Cachin, Philippe Cornamusaz, Fabien Deillon, Olivier Gfeller et Daniel Trolliet. Monsieur le Député José Durussel a été confirmé dans son rôle de Président et de rapporteur. Monsieur le Député Pierre-François Mottier était absent.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ainsi que Monsieur Pascal Chatagny, Chef du Service des automobiles et de la navigation (SAN).

Monsieur Florian Ducommun a tenu les notes de séance et en est vivement remercié.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

La motionnaire déclare en préambule ses intérêts avec le présent objet parlementaire puisque son mari a fondé son activité professionnelle sur la valorisation des produits agricoles et de la pêche à haute valeur écologique. S'agissant des origines de la motion, la commissaire indique avoir été interpellée par des pêcheurs professionnels sur le fait que, depuis 2005, ils ne pouvaient plus obtenir de ristournes sur la taxe des bateaux à moteurs. En outre, les pêcheurs vaudois ont constaté d'importantes différences de taxations avec les cantons du Valais, de Neuchâtel ainsi que de Fribourg, ce qui a amené la commissaire à déposer une interpellation en juin 2017, puis la présente motion en juin 2018.

Cette dernière demande donc au Conseil d'Etat de proposer une modification de la loi sur les taxes des véhicules et des bateaux (LTVB) visant à mettre en place une taxation différenciée entre les bateaux de plaisance et les bateaux destinés à la pêche professionnelle et de proposer un montant raisonnable pour cette dernière catégorie. De cette manière, il y aurait une égalité de traitement pour les pêcheurs vaudois, à l'instar de la taxation imposée à leurs homologues valaisans, neuchâtelois et fribourgeois.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La Conseillère d'Etat souhaite tout d'abord rappeler le contexte de l'interpellation de Madame Sabine Glauser Krug intitulée « *Pour que la concurrence des taxes ne coule pas les pêcheurs vaudois* » (17\_INT\_702). L'interpellatrice demandait si les pêcheurs vaudois du lac de Neuchâtel étaient pénalisés par rapport à leurs collègues des cantons voisins. Le Conseil d'Etat a dû se prononcer sur les mesures prises pour soutenir le travail des pêcheurs professionnels vaudois sur les disparités entre les aides octroyées par les cantons partageant les mêmes lacs et un éventuel alignement de son soutien aux pêcheurs vaudois.

Le 8 novembre 2017, le Conseil d'Etat a fait part des mesures prises pour soutenir le travail des pêcheurs vaudois, notamment des opérations d'élevage et de repeuplement piscicole, des subventions régulières pour des projets de recherches et de suivis dans le domaine de la biologie des eaux et de la pêche, des aides à la recherche d'installations dans les ports pour les pêcheurs professionnels et d'accompagnement aux démarches de valorisation du poisson indigène.

Le Conseil d'Etat a également confirmé qu'il était conscient des disparités actuelles concernant la taxe des bateaux des pêcheurs professionnels sur les lacs intercantonaux mais que la loi en vigueur ne permettait pas de réduire la taxe pour les bateaux ou de créer un tarif différencié pour les pêcheurs professionnels.

Lors de la séance du 14 juin 2018 de la Commission intercantonale de la pêche dans les lacs de Neuchâtel et de Morat - en présence des Conseillers d'Etat compétents pour les cantons de Vaud, Fribourg et Neuchâtel - cette dernière a déclaré son soutien au principe de la modification de la loi dans le sens de la motion pour une équité de traitement pour les pêcheurs des lacs intercantonaux.

Le Service des automobiles et de la navigation (SAN) a débuté le projet de révision de la LTVB. Lors de la présentation des options stratégiques de ce projet en révision, l'introduction d'un rabais pour les pêcheurs professionnels a été soutenue.

Actuellement, il y a 74 pêcheurs professionnels dans le canton de Vaud, lesquels possèdent 122 bateaux immatriculés. Le montant de la taxe facturée est de CHF 27'605.50, soit 0,5% du montant de la taxe totale des bateaux dans le canton. Ce chiffre est donc tout à fait absorbable d'un point de vue budgétaire.

Le Chef du SAN complète que le critère pour calculer la taxe se base sur la longueur ainsi que sur la puissance en Kilowatt (kW) des bateaux. Ces derniers se scindent en deux types et les tarifs cantonaux respectifs sont présentés dans le tableau ci-après :

- *Bateau 1 : Proteau Prophyl, longueur 6.95 m., largeur 2.43 m. et puissance 129 kW*
- *Bateau 2 : Anthonet Vega, longueur 7.00 m., largeur 2.17 m. et puissance 29.8 kW*

<b>Cantons</b>	<b>Bateau de type 1</b>	<b>Bateau de type 2</b>
Vaud	597.-	201.-
Genève	837.50	194.-
Valais	685.-	189.-
Valais (pêcheur)	298.-	99.60
Fribourg	1'573.-	335.50
Fribourg (pêcheur)	48.50	48.50
Neuchâtel	1'204.-	255.-
Neuchâtel (pêcheur)	100.-	100.-

La Cheffe du DTE ajoute qu'aller dans le sens d'une équité de traitement serait opportune, ce d'autant plus qu'il est nécessaire d'aider cette filière si l'on souhaite sauvegarder le métier de pêcheur professionnel, celui-ci étant difficile et ne déclenchant plus de vocation chez les jeunes générations.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

Un Député souhaite savoir si d'autres usagers professionnels des plans d'eaux, tels que les transporteurs de grave ou encore les sociétés de sauvetages, connaissent également des disparités en termes de taxes. Le Chef du SAN indique que certains tarifs préférentiels existent : par exemple, une taxe particulière de CHF 25.- s'applique pour les loueurs de bateaux à rames et de pédalos. S'agissant des transporteurs de grave, ceux-ci n'ont pas droit à des réductions, au contraire des bateaux des sociétés de sauvetages qui sont exonérées de la taxe (article 3, alinéa 1, lettre c de la LTVB).

Une commissaire se demande pourquoi les pêcheurs professionnels ne bénéficient plus d'aucune ristourne depuis la modification légale de 2005. Le Chef du SAN répond que celle-ci a été supprimée pour des raisons d'équité de traitement, les services étatiques et le Parlement de l'époque ayant estimé qu'il n'y avait pas de raison de mettre en place un rabais pour un bateau professionnel par rapport à un plaisancier.

Un commissaire demande si les pêcheurs professionnels, à l'instar des agriculteurs, bénéficient d'une ristourne relative à l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants. Par le biais d'un courriel adressé le 8 octobre 2018, le Chef du SAN a transmis aux membres de la commission une notice de l'Administration fédérale des douanes indiquant que :

*« L'impôt est remboursé aux pêcheurs professionnels. Le bénéficiaire doit être titulaire d'un permis cantonal de pêche professionnelle. Le carburant doit être utilisé pour actionner des bateaux de pêche à des fins de pêche. Le carburant utilisé pour la propulsion des treuils à moteur montés sur des bateaux de pêche (pour remonter les filets ou les nasses par ex.) bénéficie également du remboursement de l'impôt. Il n'existe en principe aucun droit au remboursement de l'impôt pour les additifs, les biocarburants avec allègement fiscal et les parts de biocarburants dans les mélanges de carburants avec allègement fiscal. Les parts de biocarburants n'excédant pas 7 % dans l'huile diesel et n'excédant pas 5 % dans l'essence sont en revanche tolérées. Elles ne doivent pas être déduites de la quantité de carburant bénéficiant du remboursement. »<sup>1</sup>*

Une Députée soutiendra cette motion puisque les activités professionnelles ne sont pas à mettre au même plan que la plaisance sur un lac. La commissaire souhaite néanmoins savoir si les services étatiques ont déjà émis une préférence entre une taxation spécifique à la pêche professionnelle ou un abattement, voire une ristourne, sur une taxe identique pour tout type de bateau, ce à quoi la Cheffe de département répond qu'actuellement aucun choix n'a encore été arrêté.

Le Président de la commission souhaite savoir combien de bateaux sont immatriculés dans le canton. Le Chef du SAN indique que le canton de Vaud compte environ 16'000 bateaux immatriculés, le parc helvétique s'élevant quant à lui à environ 90'000 bateaux.

Il est demandé si le Département favorisera une option permettant une meilleure harmonisation avec les autres cantons lacustres. La Cheffe du DTE répond par l'affirmative puisque des conventions, à la fois intercantionales et avec la France voisine, ont été mises en place. La Conseillère d'Etat estime ainsi qu'il serait souhaitable de trouver une solution uniformisée avec l'ensemble des parties concernées.

Un Député considère que si une équité devait se mettre en place entre les pêcheurs professionnels lacustres, il devrait également y avoir une équité entre les différents usagers professionnels des eaux. Le Président de la commission note cependant que la présente motion ne porte que sur la problématique des pêcheurs professionnels.

Il est souligné également que cet objet parlementaire ne porte que sur une activité professionnelle lacustre, laquelle est compliquée et risque de le devenir davantage lors des prochaines années. Dès lors, il convient de se limiter à cette catégorie d'usagers du lac.

---

<sup>1</sup> [Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants utilisés par les pêcheurs professionnels](#), Administration fédérale des douanes (AFD), Direction générale des douanes, juillet 2017

Il est relevé que la réflexion dans le cadre de cette commission doit uniquement se mener sur cette catégorie d'usagers, tout en observant qu'il est ici nécessaire de distinguer une activité industrielle d'une activité artisanale que l'on tente de sauvegarder.

La Cheffe du Département ajoute que cette « inégalité » est délibérée et fondée car il s'agit d'une activité professionnelle artisanale en voie de disparition.

La motionnaire note qu'il y a aussi certaines inégalités pour les bateaux de plaisance, étant donné que les taxes des bateaux immatriculés au canton de Vaud sont moins élevées que dans d'autres cantons.

Un Député se demande si le prix élevé des immatriculations dans le canton de Fribourg s'explique par le fait que nombre de plaisanciers proviennent de l'extérieur, notamment d'Outre-Sarine.

Un commissaire souhaite connaître le prix d'un permis de pêche annuel dans les différents lacs pour les pêcheurs professionnels. Le Chef du SAN indique que les permis de pêche annuels pour les professionnels se montent à CHF 950.- pour le lac Léman, à CHF 850.- pour le lac de Neuchâtel et à CHF 500.- pour le lac de Morat et ceux de la Vallée de Joux<sup>2</sup>.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération de la motion*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.*

Rovray, le 7 janvier 2019

*Le rapporteur :  
José Durussel*

---

<sup>2</sup> [Tableau des prix des permis de pêche pour l'année 2019](#), Direction générale de l'environnement (DGE), Division Biodiversité et paysage, décembre 2018